

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU 01 AU 07
SEPTEMBRE 2025**

Le **Maire** de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu**, le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu, la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu, l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
Vu, la demande en date du 04 Juillet 2025, par laquelle le Service Culture et Patrimoine de la Mairie d'OLORON STE-MARIE (Madame CHAUMONTET Jasmine) sollicite un arrêté de circulation et de stationnement afin de sécuriser le bon déroulement de la logistique et des concerts dans le cadre du Challenge Lassus-David.

Considérant qu'il convient de sécuriser cette manifestation.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le 05 Septembre 2025 (entre 17h et 00h) et du 06 Septembre 2025 (16h) au 07 Septembre 2025 (01h), Avenue Saint-Cricq (dans la zone délimitée entre les carrefours avec l'Impasse Saint-Cricq et la Rue Adoue) la circulation sera interdite.
Du 05 Septembre 2025 (14h) au 07 Septembre 2025 (08h), Rue Maytie (dans la zone délimitée entre les carrefours avec l'Allée du Fronton et l'Avenue Saint-Cricq) la circulation sera interdite.
- ARTICLE 2 :** Du 01 Septembre 2025 (20h) au 03 Septembre 2025 (19h), Parking Henri Laborde et rue Maytie (entre les carrefours avec l'Allée du Fronton et la Place du Séminaire) le stationnement sera interdit.
Du 05 Septembre 2025 (07h) au 07 Septembre (07h), dans les zones et parkings suivants, le stationnement sera interdit :
- Parking Henri Laborde
 - Place du Séminaire
 - Rue Maytie (dans la zone délimitée entre les carrefours avec l'Allée du Fronton et l'Avenue Saint-Cricq)
 - Parking Mondine
 - Rue Albert Rioux (côté Gendarmerie uniquement)
- ~~Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.~~
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le Service Logistique / Manifestations de la Ville d'Oloron.
- ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

.../...

ARTICLE 5 : Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 18 Août 2025

LE MAIRE,

*Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine*

AFFICHÉ LE 20.08.2025

B. Uthurry

B. Uthurry



Bernard UTHURRY